

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 341/7e L la Chambre des députés fixant les normes antisismiques qui doivent être respectées pour la construction de bâtiments dans le Territoire .

n° 341/7e L la

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
26 avril 1973

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1973

Date du numéro
10 mai 1973

VISAS

Vula loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, notamment ses articles 31, II, m et 32

Vula délibération n° 470/6e L du 20 avril 1968, portant approbation du Plan directeur d'urbanisme de Djibouti

Vula délibération n° 450/6°L du 13 janvier 1968 instituant une nouvelle échelle de peines sanctionnant les infractions aux réglementations issues des délibérations de la Chambre des députés

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 25 avril 1973, A adopté en sa séance du 26 avril 1973 la délibération dont la teneur suit :